

Fin 2022, 26 000 jeunes accompagnés par les structures pour jeunes handicapés bénéficient d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, soit 15 % de l'ensemble des jeunes handicapés accompagnés. 9 % d'entre eux font l'objet d'une mesure de placement et 5 % d'une action éducative. Par ailleurs, 11 000 jeunes ont une reconnaissance administrative du handicap dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance.

15 % des jeunes handicapés dans les ESMS qui leur sont dédiés bénéficient d'une mesure de l'ASE

Parmi les 25 950 jeunes accompagnés par établissements et services pour enfants ou adolescents handicapés bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (ASE), 14 740 font l'objet d'une mesure de placement et 8 090 d'une action éducative, fin 2022 (tableau 1). Au total 15 % des enfants accompagnés par ces structures sont bénéficiaires de l'ASE, 9 % au titre d'une mesure de placement, 5 % d'une action éducative et 2 % pour un autre type de mesure¹. Par ailleurs, fin 2021, 11 000 jeunes accueillis dans les établissements de l'ASE ont une reconnaissance administrative d'un handicap, soit 15 % d'entre eux. C'est 2 points de plus qu'en 2017 (8 000 jeunes) [Abassi, 2024].

Des bénéficiaires de l'ASE plus souvent atteints de troubles du psychisme, du comportement ou de la communication

La moitié (49 %) des jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés et bénéficiaires de l'ASE ont comme déficience principale² un trouble du psychisme, du comportement ou de la communication, soit largement plus que parmi les non-bénéficiaires (32 %). La prévalence de ces troubles atteint 51 % chez les jeunes bénéficiaires d'une action éducative et 49 % chez les jeunes placés. Ainsi, si les jeunes accompagnés par

l'ASE représentent globalement 15 % de l'ensemble des jeunes accompagnés par les structures enquêtées, ils constituent 21 % de ceux ayant un trouble du psychisme dans ces structures. Les déficiences intellectuelles sont repérées aussi fréquemment chez les jeunes bénéficiaires de l'ASE (40 %) que chez les autres jeunes accompagnés (39 %).

Surreprésentation des jeunes accompagnés par l'ASE dans les Itep

Les jeunes bénéficiant d'une mesure d'ASE constituent 36 % des effectifs dans les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (Itep) [graphique 1]. Les Itep ont en effet comme objectif de favoriser le retour à un dispositif éducatif ordinaire ou adapté pour les enfants présentant des troubles du comportement qui perturbent leur socialisation et l'accès aux apprentissages. Or les enfants bénéficiaires de l'ASE ont, plus que les autres, ce type de troubles. Les jeunes handicapés suivis par l'ASE sont aussi relativement nombreux dans les instituts médico-éducatifs (IME) ; 15 % des jeunes accompagnés par ces structures bénéficient d'une mesure de l'ASE. Au sein des services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad), 11 % des jeunes sont suivis par l'ASE. ■

Pour en savoir plus

- > **Abassi, É.** (2024, juillet). 74 000 jeunes accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2021. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 120.
- > **Bellamy, V.** (2022, mai), 25 000 jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. DREES, *Études et Résultats*, 1230.
- > **Défenseur des droits** (2015, novembre). Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles. Rapport 2015 consacré aux droits de l'enfant.
- > **Farges, A.** (À paraître). 174 000 enfants et adolescents handicapés accompagnés par des structures dédiées fin 2022. DREES, *Études et Résultats*.

¹ Ou une mesure dont la nature n'est pas connue par la structure médico-sociale.

² La déficience principale est définie dans l'enquête comme celle qui apparaît la plus invalidante. Elle est

renseignée à 97 %. Les 3 % de valeurs manquantes ont été supprimées dans l'analyse des déficiences.

Tableau 1 Les jeunes bénéficiaires de l'ASE dans les structures pour enfants ou adolescents handicapés, selon le type de mesure

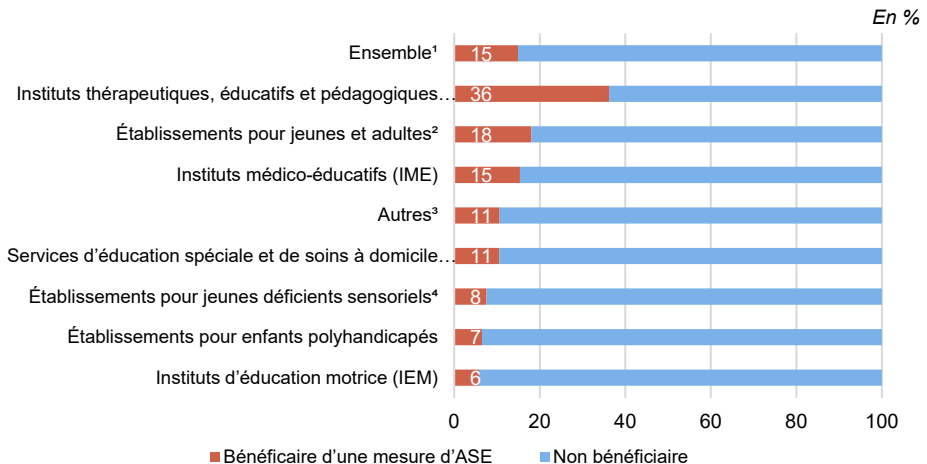
	En effectifs	En %
Mesure administrative de placement	1 860	1,1
Pupille de l'État (y.c. à titre provisoire)	460	0,3
Accueil provisoire de mineurs (AP)	740	0,4
Accueil provisoire de jeunes majeurs (APJM)	660	0,4
Mesure judiciaire de placement	12 880	7,4
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP)	740	0,4
Tutelle déferée à l'ASE	240	0,1
Placement à l'ASE au titre de l'assistance éducative	8 120	4,7
Placement direct par le juge	3 780	2,2
Actions éducatives	8 090	4,6
Mesure administrative d'action éducative à domicile (AED)	2 960	1,7
Mesure judiciaire d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)	5 130	2,9
Autre mesure¹	3 120	1,8
Total mesures ASE	25 950	14,9
Sans mesure ASE	148 210	85,1
Total des enfants et jeunes handicapés accompagnés par des structures médico-sociales	174 160	100,0

1. Bénéficiaires d'une aide financière, d'un accompagnement social ou budgétaire ou mesure d'ASE non connue par la structure.

Lecture > 1 860 jeunes ont bénéficié d'une mesure administrative de placement de l'ASE parmi les jeunes accompagnés dans les structures pour enfants et adolescents handicapés, soit 1,1 % des jeunes accompagnés par ces structures.

Champ > Personnes accueillies dans une structure pour enfants et adolescents handicapés au 31/12/2022, France.

Source > DREES, enquête ES-handicap 2022.

Graphique 1 Répartition des jeunes accompagnés selon le type de structure et l'existence d'une mesure d'aide sociale à l'enfance

1. Instituts pour déficients visuels, instituts pour déficients auditifs, instituts d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles.

2. Établissements d'accueil temporaire, ardens d'enfants spécialisés, établissements expérimentaux et foyers d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés

3. Lieux de vie et établissements expérimentaux pour personnes handicapées.

4. Corrigé des doubles comptes.

Lecture > 15 % des jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés bénéficient d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance en 2022.

Champ > Personnes accueillies dans une structure pour enfants et adolescents handicapés au 31/12/2022, France.

Source > DREES, enquête ES-handicap 2022.